

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne Reigner

<https://www.cadre21.org/membres/a45f326ffba97a9b9fcc1271>

Date d'obtention : 2024-02-14 16:11:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une trousse qui oriente l'intervention et permet de l'uniformiser, qu'elle a été faite en collaboration avec tous les collaborateurs pertinents et qu'elle permet, la plupart du temps, d'éduquer les jeunes plutôt que de les judiciaireiser. Elle permet également une intervention rapide, ce qui permet de stopper le partage de matériel de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pense que le questionnaire d'évaluation me permettra d'aller chercher tous les éléments importants au dossier et m'aidera à orienter la suite des choses. Je ne pensais pas avoir le droit de confisquer des appareils électroniques sur la base de soupçons de possession de matériel de pornographie juvénile, donc ce sera nouveau. Je trouve aidant aussi la distinction entre geste impulsif et geste malveillant, parce qu'on se retrouve souvent en présence de gestes impulsifs et il est difficile de déterminer le bon niveau d'intervention. J'aime le fait que des listes d'action à poser nous guident dans les deux cas.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À être empathique et bienveillante. À ne pas ajouter à la honte et à la culpabilité des élèves. À ne pas interroger l'auteur d'actes malveillants, une fois la malveillance confirmée. Confisquer les appareils électroniques (avec l'aide de la direction). Bien conseiller et écouter les parents, c'est toujours une étape difficile dans ce genre de cas.